

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 19 novembre 2012

NO 27

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Chères consœurs,  
Chers confrères,

Il arrive, à l'occasion, que des coquilles se glissent à l'intérieur d'un ouvrage aussi technique qu'une convention collective.

Grâce à la vigilance de certains membres, et à l'utilisation de la convention collective, ces coquilles sont mises à jour et corrigées.

L'article 8-36.02 en est un exemple : à la 2<sup>e</sup> ligne apparaît un « i » qui n'a pas sa place et est le résultat d'une erreur d'imprimerie sur des articles dits « remorques » de votre convention collective. Le « i » en question n'identifiant pas un paragraphe relié à l'article cité (8-36.01), mais plutôt un appendice spécifique à ces derniers.

Nous devrions donc lire : 2<sup>e</sup> ligne : « ***consécutives sans perte de traitement dans les cas visés aux paragraphes c, d, et e de*** »

Veuillez faire les corrections sténographiques nécessaires de vos exemplaires jusqu'à l'impression de la prochaine version de votre convention collective négociée.

Syndicalement vôtre,

Sylvain Milette  
Directeur aux griefs

SM/gm